

## RECONNAISSANCE DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)

-----

### Rapport de présentation

Le 5 mai 2022, le syndicat du bassin de la Sarthe a déposé une demande de reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) le 5 mai 2022.

Conformément à l'article L213-12 du Code de l'environnement et après vérification de la conformité du projet avec les exigences réglementaires relatives aux EPTB, la préfète coordonnatrice de bassin a saisi le comité de bassin pour avis sur le projet du syndicat.

Vous trouverez ci-joint la note du Secrétariat technique de bassin analysant le projet du syndicat au regard des orientations définies par le comité de bassin Loire-Bretagne sur la constitution d'EPTB et d'établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

Il est proposé au comité de bassin de donner un avis favorable au projet du syndicat du bassin de la Sarthe.

Pour information, la préfète coordinatrice de bassin saisit parallèlement les commissions locales de l'eau concernées (consultation obligatoire).

Le directeur général

SIGNÉ

Martin GUTTON

Bassin Loire-Bretagne

Secrétariat technique de bassin Loire-Bretagne

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)

### Demande de reconnaissance en EPTB du syndicat du bassin de la Sarthe

Le 5 mai 2022, le président du Syndicat du bassin de la Sarthe (SBS) a déposé une demande de reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) auprès de la préfète coordonnatrice de bassin Loire-Bretagne.

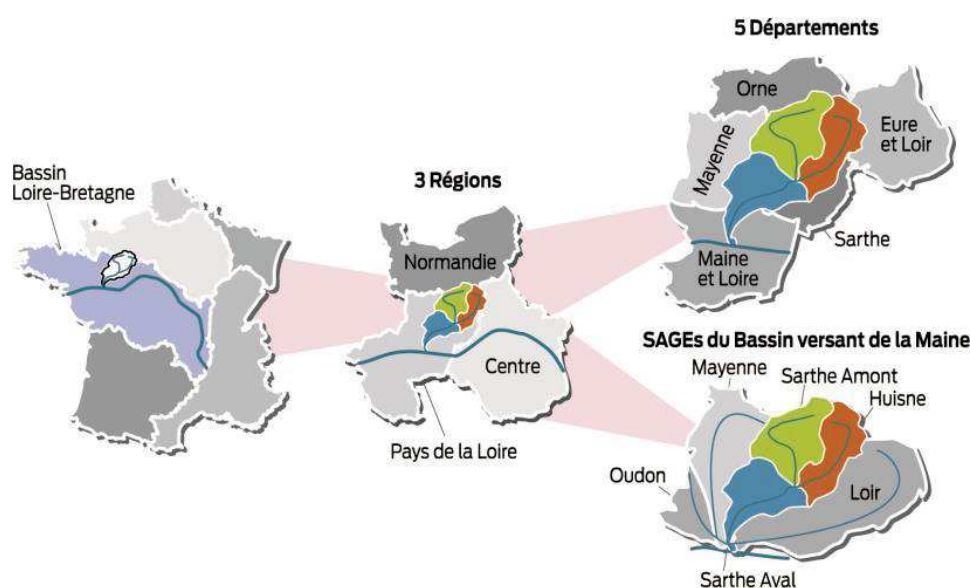
Le projet du SBS relève de la **procédure de transformation** d'un syndicat en EPTB. Il est considéré comme conforme à la réglementation.

Un rappel réglementaire sur les EPTB (objectifs et procédure de mise en place) est réalisé en annexe 1. Des éléments de contexte complémentaires sur la situation du syndicat sont disponibles en annexes 2.

**Le projet s'inscrit globalement dans les orientations fixées sur la structure, les missions, le périmètre et les moyens par le comité de bassin Loire-Bretagne pour les EPTB.**

**Il est donc proposé aux membres du comité de bassin d'émettre un avis favorable sur ce dossier.**

### 1. Présentation du territoire



Carte de localisation du syndicat (dossier p.7)

Le bassin versant de la Sarthe et de son principal affluent, l'Huisne, est situé au Nord de la Loire, au croisement entre trois régions (Normandie, Pays de la Loire et Centre Val de Loire) et cinq départements (Eure-et-Loir, Maine-et-Loire, Mayenne, Orne et Sarthe). Il couvre un territoire de plus de 8 000 km<sup>2</sup>.

Il compte 99 masses d'eau superficielles (moins de 20 % en bon état) et 25 masses d'eau souterraines (55 % en bon état). Les causes de risque pour les masses d'eau superficielles sont principalement la morphologie (> 70 %), les pollutions diffuses (65 %) et l'hydrologie (>55 %). Des cartes présentant l'état des masses d'eau sont disponibles en annexe 2.

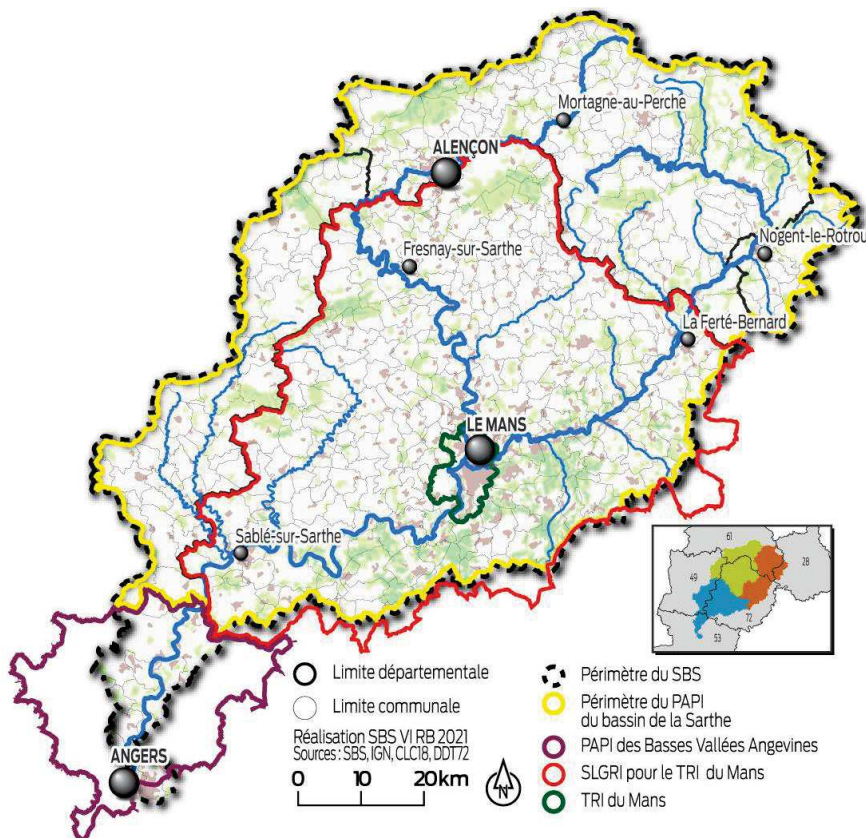
Le territoire est couvert par 3 Sage : Huisne, Sarthe amont et Sarthe aval.

Sur le bassin versant de l'Huisne, 3 axes prioritaires d'intervention ont été identifiés dans le Sage : la lutte contre l'érosion, le bon état des milieux aquatiques et la gestion quantitative de la ressource. S'ajoutent 2 enjeux complémentaires : les inondations et les pollutions diffuses.

Sur le bassin versant de la Sarthe amont, 4 enjeux ont été identifiés dans le Sage : l'amélioration de la qualité des eaux de surface, l'amélioration des ressources en eau potabilisable, la lutte contre l'eutrophisation et la protection des populations piscicoles.

Sur le bassin de la Sarthe aval, l'enjeu majoritaire est l'enjeu quantitatif. 4 objectifs ont été fixés dans le Sage : gouverner le Sage, améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques, mieux aménager le territoire (gestion préventive et curative des événements naturels et anthropiques), et mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative.

Le bassin de la Sarthe est également concerné par des inondations : inondations de plaine, par remontée de nappes phréatiques ainsi que par ruissellement. Le territoire est majoritairement concerné par le programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Sarthe, qui intègre le territoire à risque important d'inondation (TRI) du Mans. Ce TRI a fait l'objet d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) approuvée en 2017. Le territoire est également concerné par le PAPI des basses vallées angevines.



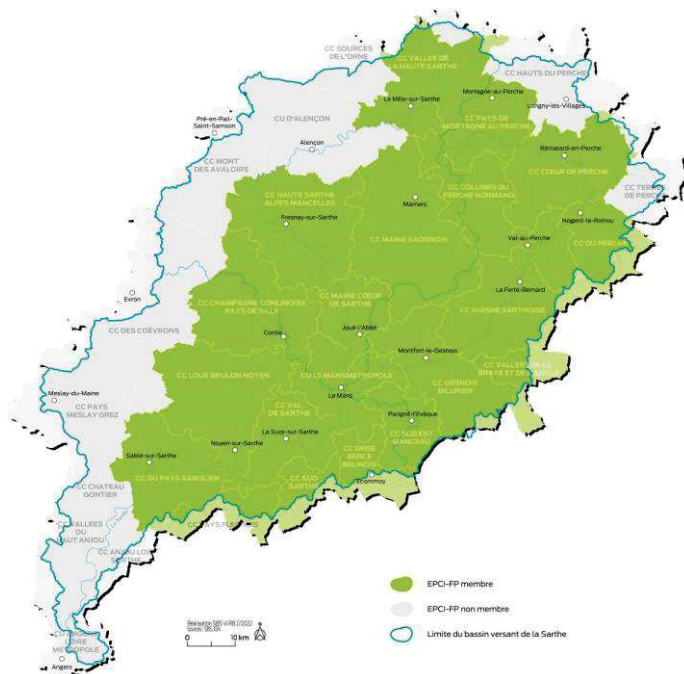
## 2. Examen de la structure

### 2.1 Les attentes

Les orientations de bassin recommandent l'adhésion d'un maximum de collectivités locales concernées par le périmètre d'intervention (y compris régions et départements), un périmètre large (justifiant la dérogation au code général des collectivités d'adhésion de l'ensemble des EPCI-FP concernées), l'adhésion des établissements d'aménagement et de gestion des eaux (Epage) concernés ainsi qu'une organisation claire et lisible de la compétence Gemapi.

### 2.2 Analyse du projet

Le syndicat du bassin de la Sarthe est un syndicat mixte fermé comprenant 20 EPCI-FP (sur les 33 concernées par le périmètre du syndicat) correspondant à plus de 70 % de la surface du territoire d'action. L'adhésion de l'ensemble des collectivités, y compris départements, région et Epage permettrait d'asseoir encore davantage le rôle du syndicat en tant que coordinateur des acteurs dans le domaine de l'eau sur le territoire. Toutefois le taux d'adhésion des EPCI-FP et la surface ainsi couverte sont tout à fait satisfaisants.



*Collectivités membres du syndicat du bassin de la Sarthe (carte issue du dossier de demande de reconnaissance en EPTB, p.9)*

La compétence Gemapi est essentiellement exercée par des syndicats de bassins (8 sur le territoire, dont l'Epage des basses vallées angevines et de la Romme, au Sud). L'item 5° relatif à la défense contre les inondations est davantage exercé par les EPCI-FP que les autres items (voir cartes en annexe 2). Le Nord du territoire est moins couvert par des syndicats de bassin, la compétence est donc souvent exercée directement par les EPCI-FP. Les départements de la Sarthe et du Maine-et-Loire sont par ailleurs gestionnaires du domaine public fluvial.

Le dossier expose les liens entre les acteurs à l'échelle du bassin de la Maine dont le bassin de la Sarthe fait partie. La répartition des rôles en matière de Gemapi est claire.

**La structure du syndicat répond en majeure partie aux orientations fixées par le comité de bassin Loire-Bretagne.**

### 3. Examen des missions

#### 3.1 Les attentes

Les orientations de bassins précisent que le rôle d'un EPTB est principalement d'assurer une mission d'animation et de coordination des maîtrises d'ouvrage, à l'échelle de son territoire, dans les domaines de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que de la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Son rôle, en cas de présence d'un TRI sur son territoire, s'étend à l'information et au conseil auprès des collectivités territoriales. À défaut du portage par une structure de taille inférieure, l'EPTB assure l'animation des Sage et des SLGRI. Il est également recommandé de veiller à ce que tous les enjeux majeurs du territoire soient pris en charge par une structure de taille pertinente. Il est demandé que l'articulation de l'EPTB avec les autres acteurs de la Gemapi soit claire et lisible. Enfin il est recommandé que les EPTB accompagnent en cas de besoin les collectivités dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage Gemapi.

#### 3.2 Analyse du projet

Le syndicat exerce des compétences relevant de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'article 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement. Il assure un rôle général de coordination, d'animation, de sensibilisation d'information et communication sur la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en appui aux commissions locales de l'eau) et en matière de prévention des inondations (études, conseils, animation et coordination des actions).

Le dossier met en avant une implication particulière du syndicat dans les domaines de la gestion quantitative, de l'érosion et de la prévention des inondations (appui technique aux collectivités, portage en propre d'études). Via les contrats territoriaux, il agit également sur la continuité écologique (définition de programmes d'action) et les pollutions diffuses (intégration en 2022 de programmes d'action de réduction des pollutions diffuses sur des captages prioritaires).

Le SBS a pour missions de porter les 3 Sage de son territoire : Sage Huisne, Sage Sarthe amont et Sage Sarthe aval. La mise en œuvre des Sage passe majoritairement par le déploiement de contrats territoriaux. Les 6 contrats territoriaux en cours (5) ou en projet (1) couvrent l'ensemble du territoire du bassin de la Sarthe. Le SBS assure la coordination de 5 d'entre eux, l'Epage des basses vallées angevines coordonne le 6<sup>e</sup>. La période à venir sera notamment marquée par des réflexions autour de la gestion quantitative : programme de retour à l'équilibre sur le bassin de la Parence sur le Sage Huisne, analyse HMUC sur la Sarthe amont, programme de recherche sur les impacts cumulés des retenues sur les milieux aquatiques sur la Sarthe aval et élaboration d'un PTGE.

Le SBS assure une mutualisation des moyens à l'échelle des Sage : moyens humains et compétences techniques, réseaux d'échanges, évènements et supports de communication, tableau de bord.

En matière de prévention des inondations, le SBS porte le PAPI du bassin de la Sarthe et prévoit l'actualisation de la SLGRI du TRI du Mans. Le PAPI des basses vallées angevines est porté par l'Epage.

Le syndicat apporte également un appui technique aux collectivités : aide à la rédaction de cahiers des charges et aide à l'analyse des données (en matière de prévention des inondations notamment), acquisition de données ponctuelles, accompagnement de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le syndicat prévoit d'accompagner les réflexions sur la structuration de la compétence Gemapi sur son territoire (notamment sur le bassin de l'Huisne).

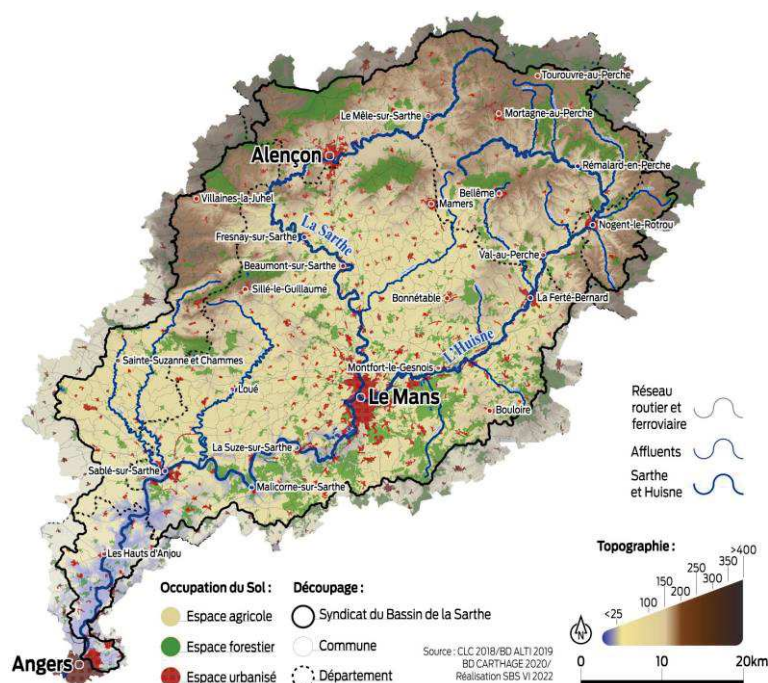
En termes de gouvernance et de cohérence générale des actions, on note que la répartition des rôles entre le SBS et les autres structures gemapiennes est claire. Une coordination à l'échelle du bassin de la Maine est assuré par des échanges fréquents entre les acteurs du territoire.

Le syndicat est positionné au bon niveau vis-à-vis des autres acteurs géomapiens et assure les missions attendues de ce type de structure, notamment le portage des Sage et des PAPI du territoire. Il est impliqué dans tous les enjeux majeurs du territoire (inondations, gestion quantitative, érosion, continuité et pollutions diffuses) notamment via son rôle d'animation des contrats territoriaux. Il répond donc de manière satisfaisante aux orientations fixées par le comité de bassin Loire-Bretagne.

#### 4. Examen du périmètre

##### 4.1 Les attentes

En dehors des obligations réglementaires, les orientations de bassins recommandent une structuration basée sur les enjeux (avec des préconisations spécifiques pour le littoral). Pour les EPTB, il est demandé de disposer d'une taille conséquente permettant les mutualisations. Les territoires bretons, du marais poitevin ou de la baie du Mont Saint Michel font l'objet de recommandations spécifiques.



Situation géographique du bassin de la Sarthe (dossier p.7)

##### 4.2 Analyse du projet

Le périmètre du SBS est d'un seul tenant et sans enclave. Il n'y a pas de superposition avec un autre EPTB.

Le périmètre du syndicat couvre l'intégralité territoriale du bassin versant de la Sarthe tel que recommandé dans les orientations Loire-Bretagne.

Il est suffisamment grand pour permettre des mutualisations de moyens et pour justifier du caractère facultatif de l'adhésion des collectivités territoriales concernées.

**Le périmètre du syndicat répond aux orientations fixées par le comité de bassin Loire-Bretagne.**

## 5. Examen des moyens

### 5.1 Les attentes

Pour assurer une assise minimale à l'EPTB, il est recommandé d'avoir une part suffisante des collectivités territoriales qui adhèrent au syndicat. La structure doit également disposer des compétences techniques lui permettant d'assurer ses missions.

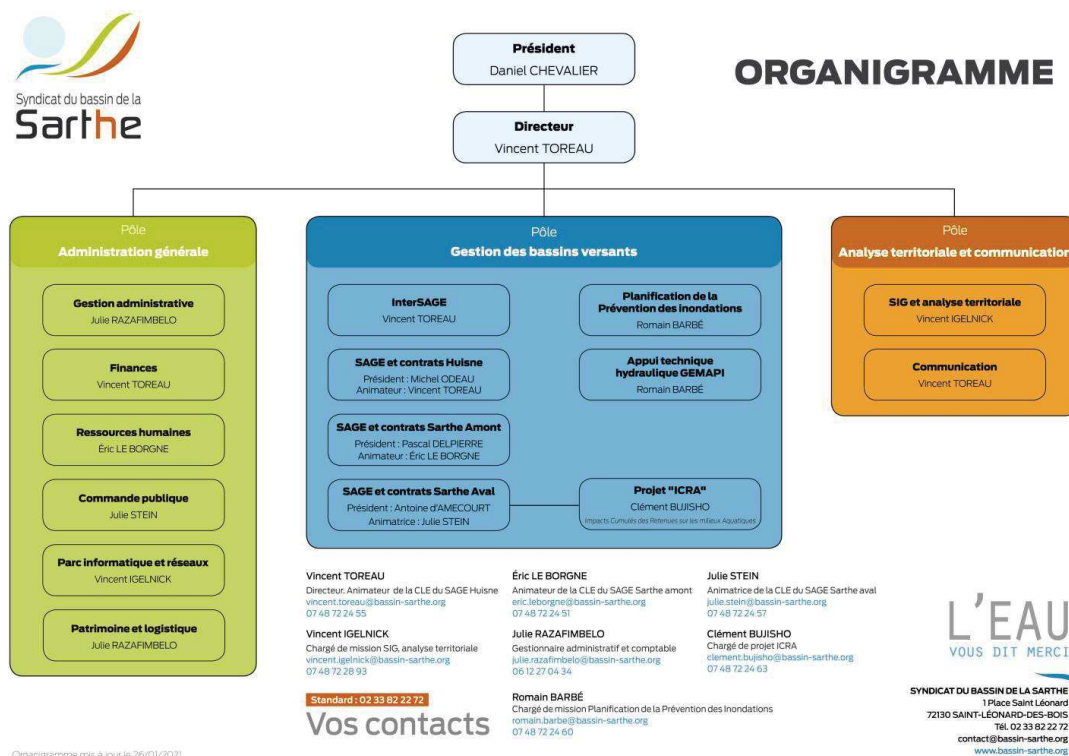
### 5.2 Analyse du projet

Le financement du syndicat est assuré par les EPCI-FP adhérents, soit 20 sur les 33 concernés. Cette adhésion assez large assure une stabilité financière au syndicat.

Les actions sont par ailleurs cofinancées par l'agence de l'eau, la région Pays de la Loire et les conseils départementaux ainsi que par l'État sur le volet inondations, via les contrats territoriaux ou le PAPI.

En termes de moyens humains, le SBS compte 7 agents à temps plein qui assurent : l'administration générale du syndicat, la gestion des bassins versants, l'analyse territoriale et la communication. Un agent est spécifiquement dédié à la prévention des inondations et l'animation des 3 Sage est assurée par 5 agents.

Les moyens du syndicat répondent aux orientations du comité de bassin Loire-Bretagne.



Organigramme fonctionnel du SBS (dossier p.11)

En conclusion, le projet s'inscrit globalement dans les orientations fixées par le comité de bassin Loire-Bretagne pour les EPTB. Il est donc proposé aux membres du comité de bassin d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

## ANNEXE 1 RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

### 1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

#### Quelle est la structure d'un EPTB ?

Seuls peuvent être reconnus comme EPTB les syndicats mixtes dits « ouverts » ou « fermés ».

Le syndicat « est un groupement de collectivités territoriales [...] à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques [...] ». (article L213-12 du CE)

Le périmètre d'intervention d'un EPTB est indépendant des limites territoriales des collectivités le constituant (art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 février 2015).

#### 3 Quel est l'objet d'un EPTB ?

Un EPTB est un « groupement de collectivités territoriales constitué [...] en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. » (article L213-12 du CE)

#### 4 Quel est son périmètre d'intervention ?

Le périmètre d'intervention de l'EPTB couvre l'ensemble d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, dans tous les cas d'un seul tenant et sans enclave.

Il ne peut pas être superposé à un autre EPTB de même nature. La superposition d'EPTB est possible si leur objet est différent (eaux superficielles / eaux souterraines).

#### 5 Quelles sont ses missions ?

L'EPTB a pour rôle :

- de faciliter la prévention des inondations, la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- d'assurer la cohérence de l'activité des Epage ;
- d'assurer, sur tous les territoires à risques importants d'inondations (TRI) la cohérence des actions des collectivités en matière de réduction des conséquences négatives des inondations, via un rôle de coordination, d'animation d'information et de conseil ;
- d'assurer le portage du ou des Sage en cas d'absence de maîtrise d'ouvrage locale.

### 2. PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE D'UN EPTB

Les textes prévoient deux possibilités de reconnaissance pour les EPTB :

- une procédure de **transformation simplifiée d'un syndicat existant** en EPTB, sur **avis conforme du Préfet coordonnateur de bassin** et après avis du comité de bassin, des commissions locales de l'eau concernées, et délibération concordante des membres du syndicat, en application du VII bis de l'article L.213-12 du code de l'environnement.
  - une procédure de **création ex-nihilo d'un syndicat mixte** constitué comme EPTB, en application du IV de l'article L-213-12 du code de l'environnement. Dans une première étape, **le préfet coordonnateur de bassin arrête le périmètre d'intervention**, après avis



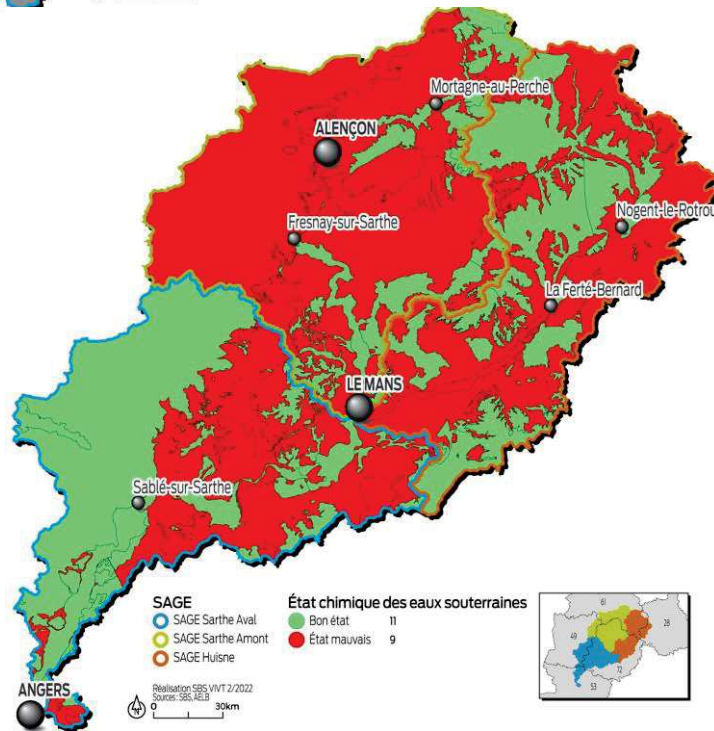
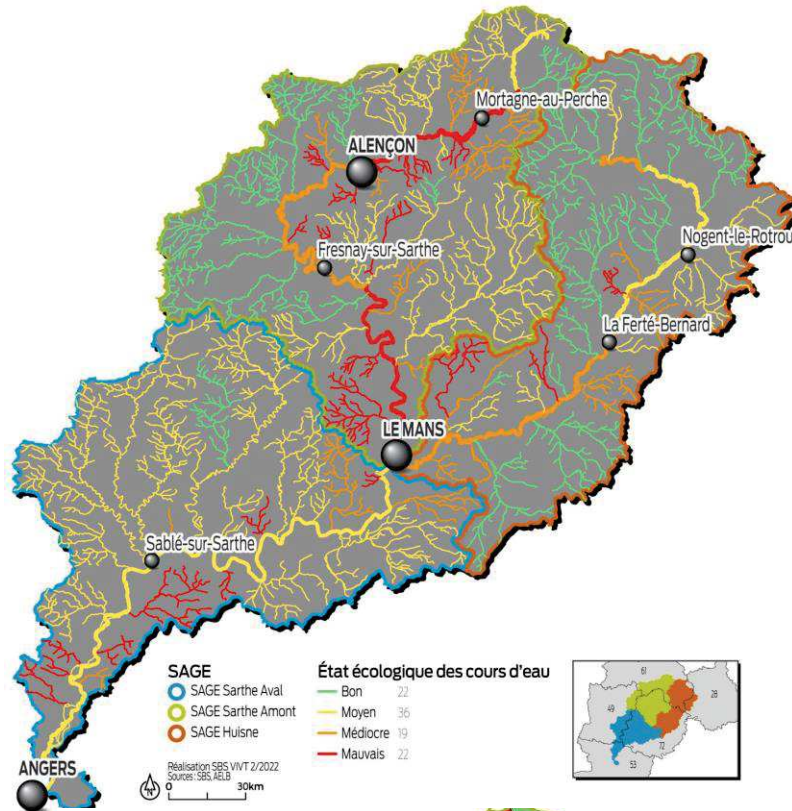
du comité de bassin et des commissions locales de l'eau concernées. Dans une seconde étape, le ou les préfets de département arrêtent la création de l'établissement, après accord à majorité qualifiée des membres listés dans l'arrêté délimitant le périmètre d'intervention. Cette procédure déroge aux dispositions de droit commun des syndicats mixtes.

## ANNEXE 2

### ILLUSTRATIONS CARTOGRAPHIQUES DES ENJEUX DU TERRITOIRE

(cartes issues du dossier de demande de reconnaissance en ETPB)

#### État des masses d'eau du bassin de la Sarthe (superficielles et souterraines)



Exercice de la compétence GEMA sur le bassin de la Sarthe – dossier p.13

**Syndicats de bassins versants**

- SB versant de l'Huisne Sarthe
- SB entre Mayenne et Sarthe
- SB de la Haute Sarthe
- EPAGE des Basses Vallées Angevines et de la Romme
- SM du Bassin de l'Orne Saosnoise
- SM Vègre Deux-Fonts Gée
- SM Sarthe Est Aval Unifié
- SM Sarthe Amont

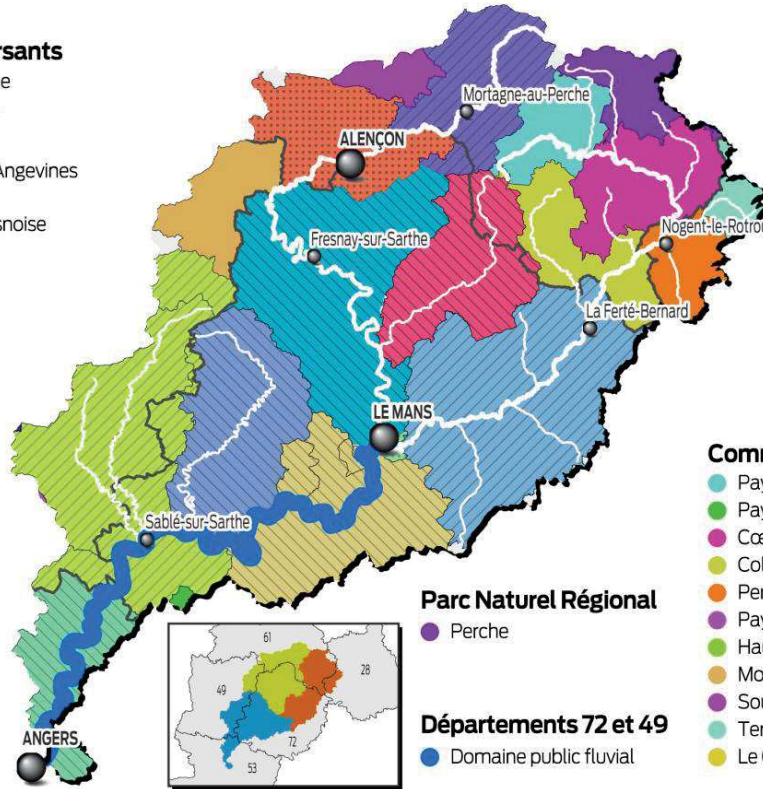
**Communautés urbaines**

- Alençon
- Le Mans Métropole

○ Limite départementale

Réalisation SBS VI VT 2/2022

Sources: SBS, IGN



**Parc Naturel Régional**

- Perche

**Départements 72 et 49**

- Domaine public fluvial

**Communautés de communes**

- Pays de Mortagne-au-Perche
- Pays Fléchois
- Cœur du Perche
- Collines du Perche Normand
- Perche
- Pays de Château-Gontier
- Hauts du Perche
- Mont des Avaloirs
- Sources de l'Orne
- Terres de Perche
- Le Gesnois Biturien

Exercice de la compétence PI sur le bassin de la Sarthe – dossier p.13

**Syndicats de bassins versants**

- SB versant de l'Huisne Sarthe
- SB entre Mayenne et Sarthe
- SB de la Haute Sarthe
- EPAGE des Basses Vallées Angevines et de la Romme
- SM du Bassin de l'Orne Saosnoise
- SM Vègre Deux-Fonts Gée
- SM Sarthe Amont

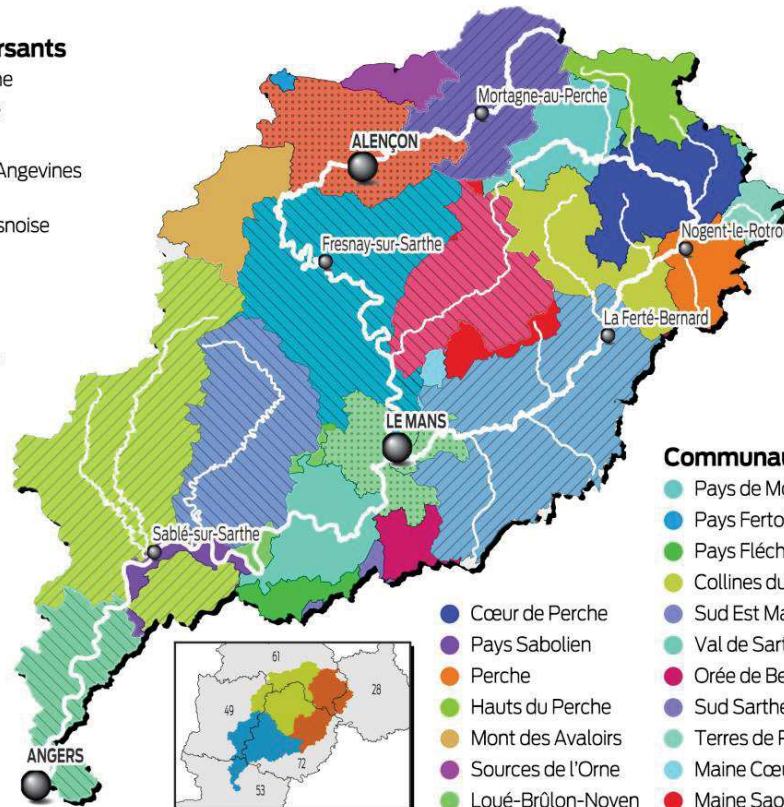
**Communautés urbaines**

- Alençon
- Le Mans Métropole

○ Limite départementale

Réalisation SBS VI VT 2/2022

Sources: SBS, IGN



**Communautés de communes**

- Pays de Mortagne-au-Perche
- Pays Fertois et du Bocage Carrougien
- Pays Fléchois
- Collines du Perche Normand
- Sud Est Manceau
- Val de Sarthe
- Orée de Bercé-Belinois
- Sud Sarthe
- Terres de Perche
- Maine Cœur de Sarthe
- Maine Saosnois
- Cœur de Perche
- Pays Sabolien
- Perche
- Hauts du Perche
- Mont des Avaloirs
- Sources de l'Orne
- Loué-Brûlon-Noyen